

Séance du 28 juin 2013

L'an deux mille treize le vingt-huit juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BONILLA Patrick, CACHAU Jean-Guy, CUNY Christine, CUYALA-PROVENCE Rémy, DUFOURCQ Hugues, GAZANIOL Gisèle, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, MASTIO Martine, MERIOT Christophe et TESTARROUGE Robert.

Absents excusés : MM. BERNEZAT Jean (procuration à Mme CUNY Christine), DOMENGINE Paul (procuration à M. CACHAU Jean-Guy), FOURCADE Gilles (procuration à Mme MASTIO Martine) et Mme LOUSTAU Bernadette (procuration à M. DUFOURCQ Hugues).

Secrétaire de séance : M. DUFOURCQ Hugues.

Vu le Maire pour convocation le 24 juin 2013 et affichage des délibérations le 1^{er} juillet 2013

La séance est ouverte à 21h10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUIN 2013

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2013 est adopté à l'unanimité.

COMPOSITION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BERN

**Délibération N°2013-06-28-01
Transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2013**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-6-1 ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2013 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Luy de Béarn et de Thèze ;
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°95849 du 25 juillet 1975 « *Société les éditions des Mairies* »

CONSIDÉRANT que la loi du 17 mai 2013 modifie les règles de gouvernance pour les Communautés issues de fusion au 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux peuvent par accord décider de l'application des règles de répartition applicables à compter du renouvellement général des conseils municipaux dès l'entrée en vigueur de la Communauté issue de la fusion le 1^{er} janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, le mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que dans cette dernière hypothèse, le conseil communautaire ne pourra prendre que des actes d'administration conservatoire et urgente ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté d'installer son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014 afin que celui-ci puisse prendre l'ensemble des actes nécessaires à son fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut se prononcer sur cette question alors même que l'arrêté portant fusion des Communautés n'a pas encore été pris conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 25 juillet 1975, *Société les éditions des Mairies*, n°95849) ;

CONSIDERANT que l'accord amiable a été fixé comme tel et s'appliquera à compter du renouvellement général des conseils municipaux si les conditions de majorité sont réunies :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN	ARGELOS	260	1 (et 1 suppléant)
	ASTIS	303	1 (et 1 suppléant)
	AUBIN	261	1 (et 1 suppléant)
	AURIAC	246	1 (et 1 suppléant)
	AUGA	140	1 (et 1 suppléant)
	BOURNOS	339	1 (et 1 suppléant)
	CARRERE	200	1 (et 1 suppléant)
	CLARACQ	230	1 (et 1 suppléant)
	DOUMY	279	1 (et 1 suppléant)
	GARLEDE-MONDEBAT	202	1 (et 1 suppléant)
	LALONQUETTE	279	1 (et 1 suppléant)
	LASCLAVERIES	262	1 (et 1 suppléant)
	LEME	163	1 (et 1 suppléant)
	MIOSENS-LANUSSE	225	1 (et 1 suppléant)
	POULIACQ	48	1 (et 1 suppléant)
	SEVIGNACQ	695	2
	THEZE	832	3
	VIVEN	174	1 (et 1 suppléant)
	MONTARDON	2 323	7
	NAVAILLES-ANGOS	1 329	4
	SAUVAGNON	2 989	9
	SERRES-CASTET	3 647	11
TOTAL		15 426	52 titulaires

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 15 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS ET 0 CONTRE, DECIDE,

Article 1er : d'opter pour la solution du 1^o de l'article 34 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et donc d'opter pour une installation du nouveau conseil de la communauté issue de la fusion selon les règles prévues par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Article 2 : de procéder en conséquence à l'installation d'un nouvel organe délibérant pour la période courant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux, avec un conseil communautaire de plein exercice.

Article 3 : de fixer pour cette période **du premier janvier à mars 2014** la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la façon suivante :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUYS EN BEARN	ARGELOS	260	1 (et 1 suppléant)
	ASTIS	303	1 (et 1 suppléant)
	AUBIN	261	1 (et 1 suppléant)
	AURIAC	246	1 (et 1 suppléant)
	AUGA	140	1 (et 1 suppléant)
	BOURNOS	339	1 (et 1 suppléant)
	CARRERE	200	1 (et 1 suppléant)
	CLARACQ	230	1 (et 1 suppléant)
	DOUMY	279	1 (et 1 suppléant)
	GARLEDE-MONDEBAT	202	1 (et 1 suppléant)
	LALONQUETTE	279	1 (et 1 suppléant)
	LASCLAVERIES	262	1 (et 1 suppléant)
	LEME	163	1 (et 1 suppléant)
	MIOSENS-LANUSSE	225	1 (et 1 suppléant)
	POULIACQ	48	1 (et 1 suppléant)
	SEVIGNACQ	695	2
	THEZE	832	3
	VIVEN	174	1 (et 1 suppléant)
	MONTARDON	2 323	7
	NAVAILLES-ANGOS	1 329	4
	SAUVAGNON	2 989	9
	SERRES-CASTET	3 647	11
TOTAL		15 426	52 titulaires

Article 4 : de fixer également pour tout le mandat municipal qui commencera **à compter de mars 2014** la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la façon suivante :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES	ARGELOS	260	1 (et 1 suppléant)
	ASTIS	303	1 (et 1 suppléant)

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
DES LUYS EN BEARN	AUBIN	261	1 (et 1 suppléant)
	AURIAC	246	1 (et 1 suppléant)
	AUGA	140	1 (et 1 suppléant)
	BOURNOS	339	1 (et 1 suppléant)
	CARRERE	200	1 (et 1 suppléant)
	CLARACQ	230	1 (et 1 suppléant)
	DOUMY	279	1 (et 1 suppléant)
	GARLEDE-MONDEBAT	202	1 (et 1 suppléant)
	LALONQUETTE	279	1 (et 1 suppléant)
	LASCLAVERIES	262	1 (et 1 suppléant)
	LEME	163	1 (et 1 suppléant)
	MIOSENS-LANUSSE	225	1 (et 1 suppléant)
	POULIACQ	48	1 (et 1 suppléant)
	SEVIGNACQ	695	2
	THEZE	832	3
	VIVEN	174	1 (et 1 suppléant)
	MONTARDON	2 323	7
	NAVAILLES-ANGOS	1 329	4
	SAUVAGNON	2 989	9
	SERRES-CASTET	3 647	11
TOTAL		15 426	52 titulaires

Article 5 : Le Maire est chargé, en tant que de besoin, d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée aux deux Présidents des Communautés concernées par la fusion et au Représentant de l'Etat dans le Département.

ASSISTANCE ET REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LA PROCEDURE EN FIXATION D'INDEMNITES D'EXPROPRIATION

Délibération N°2013-06-28-02
Transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 19 juin 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition de terrains en vue de la construction de l'école primaire, d'un restaurant scolaire, de l'école maternelle, l'aménagement d'espaces communs et d'espaces extérieurs ainsi que d'une voirie d'accès.

La procédure en fixation d'indemnités d'expropriation qui en découle commence par la notification officielle des offres, suivie par la notification du mémoire de saisine du juge et par la saisine elle-même. Il est également possible de notifier directement un mémoire de saisine valant offres. La procédure n'est évidemment lancée qu'en cas d'échec des négociations amiables.

Monsieur le Maire propose de confier une mission d'assistance et de représentation de la Commune dans cette

Conseil Municipal de Navailles-Angos - Séance du 28 juin 2013 - Page 4 sur 8

procédure au cabinet d'avocats BOUYSSOU et Associés.

Le montant des honoraires à prévoir, pour un dossier, est de 3 300 € HT comprenant la rédaction et la notification des offres et du mémoire, la rédaction des mémoires en réponse à l'exproprié, le déplacement pour le transport sur les lieux et pour l'audience ainsi que l'analyse du jugement.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'offre d'assistance et de représentation de la Commune dans la procédure en fixation d'indemnités d'expropriation du cabinet d'avocats BOUYSSOU et Associés pour un montant HT de 3 300 €.

INDEMNITES DES ELUS

Délibération N°2013-06-28-03

Transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2013

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle les indemnités actuellement versées, à savoir :

- Le Maire : 21,40 % de l'indice brut 1015
- 4 adjoints : 11,31 % de l'indice brut 1015
- 3 conseillers municipaux : 5,70 % de l'indice brut 1015

Monsieur le Maire propose de modifier à compter du 1^{er} juillet 2013 son indemnité et celle des adjoints en diminuant la sienne de 21,40 % à 19,95 % et en augmentant celle des 4 adjoints de 11,31 % à 11,70 %. Les indemnités des conseillers municipaux resteraient inchangées à 5,70 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DECIDE D'ATTRIBUER A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2013

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 19,95 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, 1^{ère} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 11,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Jean-Guy CACHAU, 2^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Gisèle GAZANIOL, 3^{ème} adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 11,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Hugues DUFOURCQ, 4^{ème} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 11,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Christophe MERIOT, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 5,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Robert TESTARROUGE, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 5,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Paul DOMENGINE, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 5,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE 2013-2014

**Délibération N°2013-06-28-04
Transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour l'année scolaire 2012-2013.

Cette année, 4 entreprises ont été consultées : ANSAMBLE, SODEXO, la Culinaire des pays de l'Adour et ELIOR Restauration.

Une seule proposition a été reçue : celle de la Culinaire des Pays de l'Adour, attributaire du marché actuellement en cours. La société ELIOR Restauration a indiqué qu'elle ne souhaitait pas répondre.

L'offre est conforme au cahier des charges. La prestation est proposée pour un montant unitaire de 2,45 € HT contre 2,416 € HT en 2012-2013, soit une augmentation d'environ 1,4 %.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT** l'offre de la Culinaire des Pays de l'Adour,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE A COMPTER DU 6 JUILLET 2013

**Délibération N°2013-06-28-05
Transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2013**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de fourniture des repas pour le restaurant scolaire pour la future année scolaire a été attribué à la Culinaire des Pays de l'Adour pour un prix unitaire de 2,58 € TTC, sans le pain.

Il rappelle que le prix du repas était de 2,60 € pour un enfant et 3,10 € pour un adulte et propose de fixer le prix du repas ainsi :

- repas enfant : 2,65 €
- repas adulte : 3,15 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE** les nouveaux tarifs de la cantine scolaire à compter du 6 juillet 2013 :
- repas enfant : 2,65 €
 - repas adulte : 3,15 €

CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR LA DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE AU CHEMIN DE L'EGLISE

**Délibération N°2013-06-28-06
Transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2013**

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de convention entre la commune et France Télécom prévoyant l'enfouissement du réseau téléphonique au chemin de l'église, depuis le chemin Langlès jusqu'après le lotissement l'Hermitage. Cette convention prévoit notamment les modalités financières suivantes :

- La commune prendrait à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée et des infrastructures communes de génie civil (réglé directement à l'entreprise réalisant les travaux), ainsi que les dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage (2 900,33 €).
- France Télécom verserait à la Commune une participation sur le matériel et le génie civil (467,69 €)

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la convention figurant en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que le devis n°B2CDNUP1330309 469091D1, faisant apparaître la participation due par la Commune à France Télécom de 2 432,64 €.

FIXATION DES TARIFS 2014 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

**Délibération N°2013-06-28-07
Transmise en préfecture le 1^{er} juillet 2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, trois mois après la parution d'un décret encadrant le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), un arrêté du 10 juin 2013 est paru le 13 juin 2013 au Journal officiel, qui fixe les tarifs maximum pour 2014 de cette taxe.

Les tarifs maximaux de base, prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), étaient les suivants : 15 euros par mètre carré de dispositif publicitaire ou préenseigne – non numérique – dans les communes ou les EPCI dont la population est inférieure à 50 000 habitants ; 20 euros/m² dans les communes ou les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 habitants et 200 000 habitants ; et 30 euros/m² dans les communes ou les EPCI dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants. Ces tarifs sont triplés pour une enseigne numérique, et doublés si le panneau dépasse les 50 m².

Pour les enseignes, le tarif maximal est égal à celui prévu pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le cas échéant majoré selon l'article L. 2333-10, lorsque la superficie est inférieure ou égale à 12 mètres carrés. Ce tarif maximal est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 50 mètres carrés et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 mètres carrés. Pour l'application du présent 3°, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil municipal avait décidé :

- d'instituer la taxe locale sur la publicité extérieure
- d'appliquer les tarifs de droit commun tels qu'ils découlent du Code Général des Collectivités Territoriales eu égard à la population municipale
- que le recouvrement ou le remboursement lié aux déclarations complémentaires s'effectue l'année même de l'exigibilité
- d'exonérer en totalité les catégories suivantes :
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - Les dispositifs de concessions municipales d'affichage,
 - Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

L'arrêté publié au JO du 13 juin rappelle que chaque année, ces tarifs sont revalorisés en fonction de l'indice des prix à la consommation hors-tabac relevé deux ans avant l'année de taxation. Celui-ci étant de +1,20% en 2012, les tarifs maxima pour 2014 seront donc les suivants : 15,20, 20,20 et 30,40 euros (en fonction des catégories de communes citées ci-dessus).

La direction générale des collectivités locales (DGCL) conseille aux communes concernées de prendre avant le 1er juillet une délibération sur le tarif de la taxe applicable en 2014.

A ce propos, l'arrêté rappelle que l'augmentation du tarif au mètre carré ne doit pas dépasser 5 euros par rapport à l'année précédente.

La circulaire interministérielle relative à l'application de la TLPE, ne devrait paraître quant à elle que dans le courant du deuxième semestre 2013.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** - d'appliquer les tarifs maxima prévus pour l'année 2014 dans l'arrêté du 10 juin 2013.
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes jusqu'à 50 m² de superficie :
 - 15,20 euros le m² de superficie utile pour les procédés non numériques,
 - 45,60 euros le m² de superficie utile pour les procédés numériques.

Lorsque le dispositif ou la préenseigne est d'une superficie de plus de 50 m², les tarifs ci-dessus sont doublés.

- Pour les enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble au profit d'une même activité) :
 - superficie inférieure ou égale à 12 m² : 15,20 euros le m²
 - superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30,40 euros le m²
 - superficie supérieure à 50 m² : 60,80 euros le m².

QUESTIONS DIVERSES

Agenda 21 :

Le dossier a été envoyé à l'association « Notre Village ». Il est en cours d'analyse.

Conseil d'Ecole :

Les effectifs de la rentrée seront en baisse suite au départ de 30 enfants de CM2. Cette baisse est cependant atténuée car les effectifs sont de 142 enfants à ce jour. La directrice Mme Brossier quitte l'établissement. Elle sera remplacée par Madame Isabelle COQUILLET.

Réforme des rythmes scolaires – réunion du groupe de travail :

Les travaux du groupe ont permis d'avancer sur la définition des nouveaux horaires. Une coordination doit être faite avec Montardon afin de partager les moyens du CLSH.

Avancement des travaux sur le chemin REGEN :

Après le retard lié aux intempéries, le chantier avance correctement. Une zone tourbeuse sera décaissée plus profondément. Quelques variations par rapport au projet initial sont à prévoir.

Travaux de passage au gaz naturel sur l'Eglise :

Nous attendons le retour de la société de certification SOCOTEC pour valider les travaux liés au gaz.

Cinéma avec l'association BATEL :

L'association s'est équipée d'un projecteur numérique donc les projections vont pouvoir reprendre dès le mois de septembre avec cet équipement ultra-moderne.

Horaires de la déchèterie :

De nouveaux horaires vont être proposés à compter du 6 juillet avec déplacement du jeudi au mercredi et plage d'ouverture élargie le samedi après-midi pendant la période d'été.

Modification du PLU :

Le dossier est prêt. La procédure va maintenant consister à solliciter les personnes publiques associées puis à lancer l'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur.

Nouvelle station d'épuration de Navailles-Angos :

Le terrain qui absorbera les effluents est prêt. Le procédé devrait consister à arroser les plantations par micro-dispersion. Ce procédé est à l'étude par les services compétents de l'Etat.

Nuisances liées au « polysports » :

Pendant l'été, la fréquentation du polysports par des groupes de jeunes la nuit entraîne des nuisances et du tapage nocturne pour les riverains. Un arrêté municipal sera pris très prochainement pour interdire l'accès de 22h30 à 8h00 le lendemain. De plus l'éclairage public sera éteint la nuit dans ce secteur.

Extinction des éclairages nocturnes des bâtiments :

Un décret impose cette extinction à compter du 1^{er} Juillet 2013. La difficulté est de déconnecter certains éclairages de façades de l'éclairage public. Nous sommes toujours en attente de la rénovation des armoires EP par le SDEPA.

Epicerie sociale du Secours Catholique :

Inauguration des locaux de la route de Bordeaux le 1^{er} Juillet à 18h

Prochain Conseil Municipal le 19 Juillet 2013 à 21h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.